



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250725-D_20250725_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025

Date de convocation : 11 juillet 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente-huit minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, Mme Manon DEMEURANT, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY, M. Pascal ROUILLE et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Erell LISSILLOUR à Joël LORAND et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BORDIER.

2025-07-25/01 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN MONTAUBAN

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-17 relatif à la modification des statuts des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral du 07/11/2024 arrêtant les statuts à la suite de la prise de compétence assainissement,

Vu la délibération du 8 juillet 2025, et son annexe, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban se prononce favorablement sur la modification des statuts de l'EPCI,

Monsieur le Maire présente les modifications statutaires de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban et la redéfinition de l'intérêt communautaire permettant :

- d'intégrer à la compétence Action Sociale – Petite enfance les dispositions de la loi Plein Emploi ;
- de donner suite à l'adoption du schéma des mobilités actives, adapter l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;
- de donner suite à l'adoption de la pré-stratégie culturelle, et à la demande de l'école de musique de Brocéliande d'élargir son objet à l'enseignement chorégraphique, reformuler la compétence culture ;
- de procéder à un toilettage général des statuts en retirant notamment tous les éléments relevant davantage d'une définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'actualisation des statuts de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, tel qu'adressé à la préfecture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gilles Le Métayer', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MÉEN-MONTAUBAN' at the top and '51100 SAINT-MÉEN-MONTAUBAN (51-07-VIENNE)' at the bottom, with a central emblem.

PROJET ACTUALISATION DES STATUTS
de la communauté de communes
« Saint-Méen Montauban »

Article 1 : Il est créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité qui prend le nom de « Communauté de communes Saint-Méen Montauban ». Sa durée est illimitée.

Article 2 : La communauté de communes « Saint-Méen Montauban » est composée des communes suivantes :

Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muël, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » est fixé au 46, rue de Saint Malo, BP 26042, 35360 Montauban-de Bretagne.

Article 4 : Le conseil communautaire de la Communauté de communes de « Saint-Méen Montauban » comprend depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, 41 membres répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Montauban-de-Bretagne	8
Saint-Méen-le-Grand	7
Irodouër	3
Médréac	2
Gaël	2
Boisgervilly	2
Quédillac	2
Saint-Onen-la-Chapelle	2
Saint-Pern	2
La-Chapelle-du-Lou-du-Lac	2
Landujan	2
Muël	2
Saint-Malon-sur-Mel	1
Le Crouais	1
Saint Maugan	1
Saint-Uniac	1
Bleruais	1
Total	41

Article 5 : La communauté de communes « Saint-Méen Montauban » exerce les compétences obligatoires (I), supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire (II) et les compétences supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire (III) ci-après énumérées, en lieu et place de ses communes membres :

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

(listées au I de l'article L.5214-16 du CGCT)

1. Aménagement de l'espace

- pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2. Développement économique et tourisme

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6. Eau ;

7. Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées.

II – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES SOUMISES A L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

(correspondant aux compétences transférées et listées au II de l'article L.5214-16 du CGCT)

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. Politique du logement et du cadre de vie

3. Création, Aménagement et entretien de la voirie

4. Action sociale d'intérêt communautaire

5. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES NON SOUMISES A L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE *(correspondant aux compétences non listées à l'article L.5214-16 du CGCT)*

1. Développement numérique

– Participer aux programmes et actions favorisant le développement du haut débit et des usages numériques

– « Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L.1425-1 du CGCT) » concernent les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique »

2. Développement économique

– Gestion et promotion des voies de chemin de fer dédiées au fret,

– Acquisition, construction et gestion de biens immobiliers à vocation économique HORS les commerces

3. Tourisme

– Aménage, gère, entretient et anime les équipements touristiques suivants: o La Gare Vélo-Rail de Médréac

o La Forge à St Malon sur Mel

– Coordonne la mise en œuvre des plans départementaux itinéraires de randonnées et de promenades (PDIPR) et des itinéraires vélo et équestres

4. Culture

Action culturelle :

Pour permettre aux habitants de disposer d'une offre culturelle de qualité et en complément de l'offre culturelle communale, la CCSMM :

- Soutient les cinémas le Celtic situé à St Méen et le CinéMontal à Montauban de Bretagne

- En qualité de propriétaire des lieux, modernise et entretient le bâtiment Cinéma le Celtic situé à St Méen le Grand

- Construit, entretient et assure le fonctionnement des équipements culturels nouveaux qui n'ont pas d'équivalent existant au sein du territoire communautaire et qui génèrent une fréquentation à minima intercommunale
- Porte et anime une politique culturelle de territoire en cohérence avec son projet de territoire et sa stratégie culturelle. Elle peut ainsi porter, coordonner ou soutenir des actions et événements culturels à destination de l'ensemble de la population du territoire communautaire et n'ayant pas d'équivalent existant
- Soutient les associations et les acteurs relevant du champ culturel sous réserve que soient à minima justifié (critères cumulatifs) o d'adhérents ou d'un rayonnement de/sur plusieurs communes de la CCSMM ou d'une activité itinérante sur plusieurs communes de la CCSMM
 - d'un objet artistique n'ayant pas d'équivalent existant et apportant un bénéfice socio-culturel pour la population
 - d'un objet ou d'une action qui s'inscrit en cohérence et/ou en complémentarité avec le projet de territoire et les stratégies en découlant

Lecture publique :

Pour faciliter l'accès des habitants à l'offre culturelle du territoire, la CCSMM porte coordonne et anime le réseau coopératif des médiathèques de son territoire, et

- Gère un système de gestion intégré des bibliothèques, un portail unique de réservation des documents et des outils de gestion des achats
- Gère un service de navette des documents
- Met en place des fonds documentaires spécifiques, en complément des fonds municipaux
- Organise et coordonne des animations culturelles
- Représente le réseau auprès de institutions partenaires

Musique :

- Adhésion à l'École de musique du Pays de Brocéliande pour l'enseignement musical et chorégraphique

5. Mobilité

- Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

6. Sport

Pour permettre aux habitants de disposer d'installations sportives spécialisées et aux communes de répondre à leurs obligations d'enseignement élémentaire, la CCSMM construit, entretient et assure le fonctionnement de :

- la Piscine Acorus de St Méen

Pour permettre aux habitants de disposer d'une offre sportive de qualité, d'une pratique accessible à tous, la CCSMM peut soutenir:

- l'office cantonal des sports St Méen Montauban
- l'EAPB

7. Coopération décentralisée

La communauté de communes Saint-Méen Montauban exerce une compétence dans le domaine de la coopération décentralisée, hors jumelage et subventionnement des opérations d'urgence humanitaire. Elle intervient en partenariat direct ou en soutien à des associations œuvrant auprès d'une ou plusieurs collectivités par pays.

8. Fourrière Animale

– Gérer et organiser le service de fourrière animale intercommunale

Article 6 : Adhésion à des syndicats mixte (Article L5214-27 du CGCT)

La CCSMM peut pour l'exercice de ses compétences adhérer à un syndicat mixte par délibération du seul conseil communautaire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2025

Date de convocation : 11 juillet 2025
Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente-huit minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, Mme Manon DEMEURANT, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY, M. Pascal ROUILLE et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Erell LISSILLOUR à Joël LORAND et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BORDIER.

2025-07-25/02 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-03-27/05 du 27 mars 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021-07-23/05 du 23 juillet 2021.

Considérant la nécessité de modifier/créer un emploi permanent compte tenu de la démission d'un agent.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet annualisé (27,04/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2^o ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur périscolaire de 8 ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2021-07-23/05 du 23 juillet 2021 n'est pas applicable.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250725-D_20250725_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUILLET 2025

Date de convocation : 11 juillet 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente-huit minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, Mme Manon DEMEURANT, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY, M. Pascal ROUILLE et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Erell LISSILLOUR à Joël LORAND et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BORDIER.

2025-07-25/03 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX CONTIGUS SITUÉS AU N°8 ET N°10 PLACE DE L'ÉGLISE EN VUE D'Y CRÉER UN COMMERCE MULTI-SERVICES ET DES LOGEMENTS

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2025-05-23/05 autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le règlement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de bâtiments communaux contigus situés au n°8 et n°10 place de l'église en vue d'y créer un commerce multi-services et des logements;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre est essentiel pour la réalisation du projet sus cité, qui vise à répondre à objectifs suivants :

- réhabiliter des bâtiments vacants, et proposer un nouveau parc de logement locatif, logements faisant défaut sur la commune, alors qu'il existe de la demande,
- maintenir un lien social grâce au dernier commerce multiservices,
- accueillir de nouveaux habitants pour corrélér aux perspectives du PLU ;

Considérant que les critères de sélection ont été définis de manière à garantir une évaluation objective et transparente des offres, comme il suit :

- Critère n°1 : valeur technique de l'offre, appréciée au regard de la note méthodologique fournie : 70%, et décomposé comme suit :
 - Organisation, méthodologie d'intervention : /20
 - Moyens matériels et humains dédiés : /20
 - Expériences et références dans des domaines similaires : /20
 - Délais et cohérence du calendrier prévisionnel : /10
- Critère n°2 : prix des prestations : 30% ;

Considérant la réception de 10 offres dans les délais impartis,

Considérant que l'offre retenue présente les meilleures garanties en termes de qualité technique et de respect des délais, tout en offrant un rapport qualité-prix optimal ;

Considérant que cette décision est conforme aux principes de transparence et de concurrence prévus par le Code des marchés publics.

Considérant l'analyse des offres réalisée par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 juillet 2025 et dont le résultat présenté à l'assemblée délibérante est le suivant :

Candidatures	Offre 1 : SARL Ludivine Loison Architecte	Offre 2 : SARL PETR Architectes	Offre 3 : SAS ACAJU Architectes	Offre 4 : Agence Martin Pierre Marie Architecte	Offre 5 :Le Faucheur Vincent Architecte	Offre 6 : SARL Bleher Architecte	Offre 7 : Partition Architecture	Offre 8 : SAS Koban Architectes	Offre 9 : SELARL Michot Architecte	Offre 10 : OURAL Architectes
Critère 1 : Valeur technique de l'offre										
Organisation, méthodologie d'intervention	20	15	17	10	18	14	12	20	20	12
Moyens matériels et humains dédiés	20	20	20	10	15	20	20	12	20	20
Expériences et références dans des domaines similaires	16	18	18	18	20	20	20	20	10	10
Délais et cohérence du calendrier prévisionnel	10	7	8	10	5	8	10	8	5	10
Critère 2 : Prix des prestations										
Prix	25,93	30	23,58	29,75	27,27	28,81	19,32	25,89	26,17	26,06
Notation globale										
Note sur 100	91,93	90	86,58	77,75	85,27	90,81	81,32	85,89	81,17	78,06
CLASSEMENT	1	3	4	10	6	2	7	5	8	9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de bâtiments communaux contigus situés au n°8 et n°10 place de l'église en vue d'y créer un commerce multi-services et des logements à l'entreprise Ludivine LOISON Architecte, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation ;
- DE PRÉVOIR une enveloppe budgétaire de 118 400 € HT soit 142 080 € TTC pour le financement de ce marché ;
- D'INSCRIRE cette dépense d'investissement au compte 231, code opération 68, sur l'exercice 2025 pour un montant de 65 000 € et sur l'exercice 2026 pour un montant de 77 080 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer





COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250725-D_20250725_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025

Date de convocation : 11 juillet 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente-huit minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, Mme Manon DEMEURANT, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Hélène LERAY, M. Pascal ROUILLE et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Erell LISSILLOUR à Joël LORAND et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BORDIER.

2025-07-25/04 – CAMPAGNE 2025 LANGUE GALLÈSE : PARTENARIAT

Monsieur le Maire fait la lecture de courrier de Madame HULAUD Kaourintine, Conseillère Régionale, déléguée à la langue gallèse, déléguée aux Bagadoù et cercles, et référente du Pays d'Auray, relatif à la campagne de sensibilisation à la langue gallèse. Ce projet implique un coût de 25 000 €. Madame HULAUD propose à la commune de s'associer à cette démarche par le biais d'un partenariat financier d'un maximum de 3 000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que la commune a entamé une démarche pour promouvoir la langue gallèse, et que le premier acte de cet engagement s'est traduit par la signature de la charte le 12 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une demande similaire a été adressé l'année dernière, à laquelle l'assemblée délibérante avait répondu favorablement pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DONNE son accord pour participer financièrement à cette campagne de sensibilisation, à l'unanimité,
- DIT que cette participation financière sera d'un montant de 500 € et sera inscrit au budget au compte 65732,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire pour son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 035-213502909-20250725-D_20250725_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025

Date de convocation : 11 juillet 2025

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente-huit minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Nolwenn BORDIER, Mme Manon DEMEURANT, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Héléna LERAY, M. Pascal ROUILLE et M. Jean-Michel TEYSSIER.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Excusés : M. BASTARDIE Pierre, Mme Erell LISSILLOUR, Mme Catherine PUISSEGUR et M. Freddy THOMAS.

Procuration : BASTARDIE Pierre à Brigitte PIERRARD, Erell LISSILLOUR à Joël LORAND et Catherine PUISSEGUR à Gilles LE METAYER.

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BORDIER.

2025-07-25/05 – URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE CADASTRÉE C 548

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Malon Sur Mel ;

Vu la délibération du 30 novembre 2018 relative à l'instauration du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) n°0352902500002, reçue le 4 juillet 2025, concernant la parcelle cadastrée C 548 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone UC au PLU ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la DIA susvisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée C 548 située en zone UC au Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gilles Le Métayer